

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 13 Avril 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum non exigé : 64

Membres présents : 70

Pouvoirs : 22

Membres votants : 92

Date de la convocation : 09/04/2018

Le quorum n'ayant plus été atteint en cours de séance du jeudi 05 avril 2018, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été à nouveau régulièrement convoqués, le lundi 9 avril 2018, pour se réunir le vendredi 13 avril à 17h00 à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, 1^{er} Vice-Président, le Président étant empêché, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 4 du règlement intérieur.

Etaient présents : Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPPE Chantal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur DELAROCHE Serge, Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur AUBRY Bernard, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur MADELON Jean-Louis.

Etaient absents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid,

Etai^{ent} excusés : Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LEROUGE Valérie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur Lionel PREVOST.

Pouvoirs : Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur FINET Pascal, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur SZALKOWSKI pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

Délibération n° 49/2018 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nomination suite à réussite à concours ;

Pour le centre nautique intercommunal, un agent a les conditions de diplômes et d'expériences requises pour assurer les missions d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives (APS) ainsi que celles d'adjoint technique ;

Pour le service culturel, un poste d'animateur territorial à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent, adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire, inscrit sur liste d'aptitude dans le cadre de la réussite au concours d'animateur territorial;

Dans le cadre du recrutement d'un agent pour le pilotage et l'optimisation de la gestion, il convient de prévoir l'ouverture d'un poste d'attaché territorial à temps complet ; (un poste est actuellement vacant mais il pourrait être pourvu à l'occasion du remplacement de la Direction à l'aménagement du territoire, au développement économique et touristique suite à la mutation de l'agent actuellement en poste).

Pour la direction environnement, dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI, obligatoire pour les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de réaliser un diagnostic sur la rivière Charentonne et ses affluents ainsi que des zones humides associées. Pour élaborer ce document et en assurer l'animation, il est proposé le recrutement d'un technicien rivière.

Il est également nécessaire d'ouvrir un poste à l'occasion du recrutement d'un chargé de mission qui aura en charge le pilotage et l'animation de la politique de transition énergétique sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ce poste devrait être pourvu par un ingénieur, le cas échéant un technicien.

Il est donc proposé pour la direction de l'environnement de créer deux postes de techniciens territoriaux et un poste d'ingénieur territorial. A l'issue des recrutements un poste restera vacant.

Ainsi, il apparaît nécessaire de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique territorial à concurrence de 14/35^e
- Un poste d'éducateur territorial des APS à concurrence de 21/35^e
- Un poste d'animateur territorial à temps complet
- Un poste d'attaché territorial à temps complet
- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet
- Deux postes de techniciens territoriaux à temps complet

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer de nouveaux postes au 1^{er} mai 2018 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29, L.2313-1 et R2313-3 ;

Vu l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTE** la création des postes cités ci-dessus.
- ✓ **ADOPTE** le tableau des effectifs de l'Intercom Bernay terres de Normandie.

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	33	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	14	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	0	0
Rédacteur	5	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	0	0
Administrateur	0	0	1	0
Attaché	5	0	2	0
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché hors classe	1	0	0	0
Directeur territorial	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	66	2	6	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	15	15	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	12	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	12	7	0	0
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	53	38	2	0
Filière sportive				
Educateur des APS	4	1	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	0	0
Total filière	6	2	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	51	25	5	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	19	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	0	0
Agent de maîtrise	4	0	0	0
Technicien	8	8	2	0
Technicien principal de 2ème classe	6	6	0	0
Technicien principal de 1ère classe	3	3	1	0
Ingénieur	2	0	1	0
Ingénieur principal	1	0	0	0
Total filière	102	43	9	0
Total	237	85	18	0

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	22	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Pour Le Président empêché,
le premier vice-président

Jean-Hugues BONAMY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180413-49_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018